



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
THOARD**

Séance du 13 Février 2025
DCM2025.04/7.1

L'an deux mille vingt-cinq, le treize février à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 7 février 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Denis BAILLE, Maire.

Etaient présents : Denis BAILLE, Maire, Jean-Claude FABRE, Jean-Louis PIN, Isabelle PEIGNEUX, Maryvonne POMMIER, adjoints, Martine BERIO, Sophie PENAUD, Nathalie BAILLE, Guy RAIMON, Cathy RAMBAUD Benjamin LAFOND, conseillers municipaux,

Etaient absents : Denis BAUDRON, Patrick PELAGIO, Kevin DELAYE, conseillers municipaux, Caroline SOUTEYRAND, conseillère municipale excusée.

Procurations :

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut valablement délibérer. M Jean-Claude FABRE est nommé **secrétaire de séance.**

Objet : Affectation des résultats du compte financier unique (CFU) du budget annexe lotissement des BOURRES de l'exercice 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique du budget annexe du lotissement des BOURRES de l'exercice 2024 ce jour,

Vu les textes tant législatifs que réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M57,

Considérant que le compte financier unique du budget annexe lotissement des BOURRES année 2024 présente un résultat de fonctionnement de 0 € et que la section d'investissement présente un excédent de 15 240,20 €

DIT que le besoin de financement de la section d'investissement est de 0,00 €

DÉCIDE de retracer comme il suit au budget annexe lotissement des BOURRES 2025 l'affectation du résultat de l'exercice 2024 :

- **Article R001 – solde d'exécution de la section d'investissement : 15 240,20 €**
- **Article R1068 besoin en financement de la section d'investissement : 0,00 €**
- **Article R002 : affectation de l'exercice reporté : 0,00 €**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Fait et délibéré en Mairie de Thoard, le jour, mois et an susdits

Délibération publiée et transmise

Pour extrait conforme,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission

aux services de l'Etat. . Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération
15	11	11

Jean-Claude FABRE, secrétaire de séance



Suivent les signatures au registre

Pour extrait certifié conforme

Thoard, 14 février 2025



Le Maire